



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

10- CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CCAS POUR LA PRODUCTION DE REPAS

Le CCAS et la Commune des Herbiers ont décidé de collaborer pour la production de repas à destination des services publics dont ils ont la responsabilité : EHPAD pour le CCAS, cantines des écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant pour la Commune.

Cette collaboration a été formalisée dans une convention de coopération soumise à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique signée le 15 décembre 2022.

Les contraintes d'organisation de ces services ont rendu nécessaire la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement de la cuisine centrale, ainsi que l'acquisition de matériel. Il était donc convenu que la Commune rembourse au CCAS le coût hors taxes des investissements réalisés spécifiquement pour cette mutualisation :

- par un premier versement de 225 942,89 € correspondant à l'aménagement des locaux existants et à l'acquisition du matériel qui a eu lieu dès la signature de la convention,
- puis, par un second versement correspondant aux travaux d'extension de la cuisine centrale. Le montant définitif de ce second versement n'était pas connu à la date de signature de la convention et devait donc être précisé par avenant, une fois les procédures de commande publique achevées.

Les travaux d'extension de la cuisine centrale étant aujourd'hui achevés, et sur la base des justificatifs de dépenses fournis par le CCAS, il est proposé de fixer le montant de ce second remboursement à 82 564,32 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°32 du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu la convention de coopération entre la commune des Herbiers et son CCAS pour la production de repas du 15 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

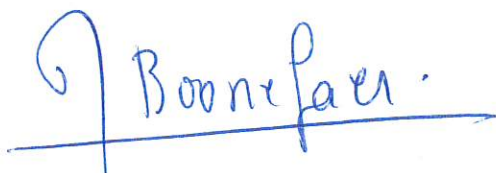
Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de conclure un avenant n°1 à la convention du 15 décembre 2022, de coopération public-public avec le CCAS pour la production et la livraison des repas ayant pour objet de fixer le montant du second remboursement correspondant au coût des travaux d'extension de la cuisine centrale à 82 564,32 euros.
- approuve le projet d'avenant figurant en annexe, et autorise le Maire, à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023
Notifié le :



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

